



Comprendre l'assurance pour les organismes sans but lucratif



L'assurance pour les organismes sans but lucratif

L'assurance pour les organismes sans but lucratif peut couvrir les dommages ou les pertes causés par un **événement assuré**, comme un incendie ou un vol. Un événement assuré est un risque couvert par votre assurance. Un **risque** est un danger ou un événement inattendu qui peut causer des pertes ou des dommages à votre organisme.

L'assurance couvre certains risques, mais pas tous. (Voir Événements assurés à la page 3.)

Il existe plusieurs types d'assurances pour les organismes sans but lucratif.

Type d'assurance	Description
Assurance de biens commerciaux	Cette assurance peut couvrir les dommages causés à un local physique. Un local physique est un local à l'extérieur de votre résidence, comme un bureau. Cette assurance peut couvrir les dommages causés aux biens de votre organisme. Les biens sont les articles qui appartiennent à votre organisme, comme le mobilier et l'équipement de votre bureau. Si vous êtes propriétaire du local, cette assurance peut couvrir les dommages qui lui sont causés. Si vous êtes locataire, c'est généralement le ou la propriétaire du local qui est responsable de la plupart des dommages. Votre bail indique les éléments du local dont vous êtes responsable. Cette assurance peut couvrir les dommages causés à ces éléments.
Assurance de l'équipement et des stocks	Cette assurance s'adresse aux organismes qui : • n'ont pas de local; • sont itinérants; • sont exploités à partir d'une résidence. Si votre organisme n'a pas de local physique, vous pourriez devoir souscrire une police d'assurance distincte pour couvrir votre équipement et vos stocks. Important : L'assurance habitation personnelle ne couvre généralement pas l'équipement ou les stocks des organismes sans but lucratif.



Type d'assurance	Description
Assurance responsabilité civile générale	La responsabilité civile est votre responsabilité légale. Un tribunal détermine si vous êtes légalement responsable d'une poursuite. Cette couverture protège votre organisme contre les poursuites. Elle protège aussi votre personnel rémunéré et bénévole lorsqu'ils représentent votre organisme. Par exemple, une personne pourrait intentar une poursuite si elle se blesse dans les locaux de votre organisme. Certaines polices d'assurance responsabilité civile générale ne protègent pas les bénévoles. Lorsque vous parlez à votre courtière ou courtier d'assurance, indiquez le nombre de membres du personnel et de bénévoles de votre organisme.
Assurance responsabilité civile de la direction	Cette assurance protège les responsables de votre organisme en cas de poursuite judiciaire contre celui-ci. Les responsables comprennent les membres de la direction et du conseil d'administration. (Cette assurance est aussi appelée assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.) Cette assurance protège contre les types de réclamations suivants : • Actes répréhensibles — Il s'agit d'actes causant du tort à une personne. Certains actes répréhensibles constituent des crimes. • Mauvaise gestion — Il s'agit de l'incapacité de l'organisme de gérer ses ressources ou d'assumer ses devoirs de manière responsable. • Responsabilité civile relative aux pratiques d'emploi — Ce type de responsabilité concerne les réclamations selon lesquelles l'organisme a violé les droits juridiques d'un membre du personnel ou d'une personne candidate. Ces réclamations peuvent porter sur la discrimination, le harcèlement et le licenciement abusif. Cette assurance peut couvrir les frais de défense juridique, les règlements à l'amiable et les indemnités accordées par un tribunal. Les responsables n'ont pas à payer ces frais de leur propre poche.
Assurance contre les accidents des bénévoles	Si une personne bénévole se blesse dans le cadre de ses fonctions, cette assurance peut couvrir les frais médicaux, les prestations d'invalidité et l'indemnité versée en cas de décès accidentel.

Choisissez la couverture qui convient le mieux au type et à la taille de votre organisme.

Seule une **courtier ou un courtier d'assurance** peut ajouter une couverture à votre police d'assurance. Cette personne est formée pour vous aider à répondre à vos besoins en assurance. Elle détient aussi un permis pour faire ce travail.

Rappel : Cette personne travaille pour **vous**, et non pour votre assureur. Elle peut répondre à toutes vos questions.





Événements assurés

En général, l'assurance pour les organismes sans but lucratif couvre les mêmes risques que l'assurance habitation :

- les incendies;
- les vols;
- les tempêtes de vent;
- les autres événements indiqués dans votre police.

L'assurance pour les organismes sans but lucratif peut aussi couvrir les inondations. (Voir plus bas.)

Important : Vous devez souscrire une police d'assurance **avant** qu'un événement ne se produise. Si une catastrophe approche, comme un feu de forêt ou une inondation, certains assureurs pourraient refuser de vous vendre une nouvelle police.

Couverture contre les inondations

La couverture contre les inondations couvre généralement les coûts liés aux dommages causés par l'eau :

- le nettoyage;
- les réparations;
- le remplacement des biens de votre organisme.

La couverture contre les inondations est aussi parfois appelée **assurance contre les eaux de surface**.

Les polices d'assurance standard n'incluent généralement pas la couverture contre les inondations. Cette couverture est un **avenant**. Un avenant est une modification ou un ajout à votre police.

Pour ajouter une couverture contre les inondations à votre police, vous devez d'abord y être admissible et payer une **prime**. Une prime est un coût supplémentaire.

Si vous avez ajouté une couverture contre les inondations, consultez la section des **déclarations de votre police**. Il s'agit d'un résumé qui se trouve au début de votre police. Cette section décrit votre couverture. Les avenants décrivent aussi votre couverture.

Remarques : Votre police peut ne pas couvrir tous les types d'inondations. Par exemple, la plupart des polices ne couvrent pas les dommages causés par une **onde de tempête** ou l'eau salée. Une onde de tempête est une montée anormale de l'eau causée par un ouragan ou des vents violents.

Les dommages causés par les refoulements d'égout peuvent être assujettis à une **sous-limite**. Une sous-limite est le montant maximal que votre assureur paie pour un type de perte précis. Ce montant est inférieur à la limite standard de votre police.





Couverture des stocks et de l'équipement

La façon dont vous assurez vos stocks et votre équipement dépend souvent du type et de la taille de votre organisme.

Important : Discutez avec votre courtière ou courtier d'assurance et assurez-vous d'avoir la bonne couverture pour votre organisme.

Stocks

Souvent, vous pouvez assurer vos stocks sous une limite globale pour les biens. Il s'agit d'une limite unique qui couvre tous les biens de votre organisme, notamment :

- l'équipement de votre bureau ;
- les meubles;
- les fournitures;
- les stocks.

Assurez-vous que votre limite est suffisante pour couvrir tous les biens de votre organisme.

Équipement

Vous pourriez aussi inclure l'équipement dans la limite globale pour les biens.

Cependant, certaines polices peuvent avoir des exigences spécifiques pour l'équipement. Ces exigences dépendent du **type** d'équipement et de la **façon** dont vous l'utilisez.

Vous devrez peut-être **assurer** certains biens séparément. Dans ce cas, chaque équipement doit être inscrit individuellement dans votre police et assuré pour une valeur précise.

Les assureurs peuvent avoir des exigences spéciales pour certains équipements. Par exemple, les chariots élévateurs doivent être assurés séparément.



Franchises

Chaque couverture de votre police a une **franchise**. Une franchise est le montant de la demande de règlement que vous devez payer.

Le montant de votre franchise dépend du type d'événement assuré. Votre police indique le montant de la franchise pour différents événements.

Exemple : Vous dirigez un organisme disposant d'un local physique. Une inondation endommage le local et les biens de votre organisme. Vous avez une couverture contre les inondations. Le montant total des dommages est de 20 000 \$. Votre franchise est de 1 000 \$. Votre assureur couvre donc 19 000 \$.

Ceci ne constitue pas un avis juridique : Le présent guide est fourni à titre informatif seulement. Il ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas être utilisé comme tel. Ne vous absteniez pas d'agir au vu des informations fournies. Veuillez toujours consulter un(e) spécialiste du droit afin d'obtenir des conseils adaptés à votre situation.

Droits d'auteur © La Société canadienne de la Croix-Rouge, 2026. Tous droits réservés.

